

**COMMUNE DE ROUSSILLON
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

DECISION DU MAIRE N°2024D20

Tarif spectacle ALEX RAMIRÈS

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire

Vu la décision n°2019D5 mettant en place la création d'une régie de recettes « Culture et histoire » pour l'encaissement, notamment, des animations communales,

Considérant le spectacle d'Alex Ramirès organisé par la commune les 26 et 27 octobre 2024 au Sémaphore,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le tarif de l'entrée du spectacle d'Alex Ramirès à 20 € (vingt euros).

Article 2 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Comptable public et Mesdames les régisseurs de recettes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Roussillon, le 5 juillet 2024



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le

Robert DURANTON,
Maire de Roussillon.